

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL N° 05/ 2023
Réglementant la circulation rue du Général Clinchant

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la société d'élague Près des Cimes, représentée par Monsieur Robin RODIER, sise à ARBONNE-LA-FORET 77630, sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion du stationnement d'un camion de jardinage, rue du Général Clinchant, le mercredi 8 février de 8h30 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation rue du Général Clinchant.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mercredi 8 février, de 8h30 à 17h00, la société d'élague Près des Cimes, est autorisée à procéder au stationnement d'un camion de jardinage rue du Général Clinchant.

ARTICLE 2 – Le libre passage des véhicules de secours et de collecte des déchets devra être maintenu pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 5- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 03/02/2023



Le Maire,
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.